

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'EURE  
-----

**Commune de  
LA SAUSSAYE**

## **Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme**

---o-O-o---

### **ENQUETE PUBLIQUE**

*Du Lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023.*

**Conclusions motivées et Avis du  
commissaire enquêteur**

## **IV - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

### **1. CONCLUSIONS MOTIVEES.**

Par ordonnance en date 22 mai 2023 N° E23000034 / 76 du Tribunal Administratif de Rouen, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Josiane BERANGER pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Saussaye.

Comme en témoigne le rapport qui précède :

- L'Arrêté Communautaire n° 23A35 en date du 20 juillet 2023, modifié en son article 2 par l'Arrêté communautaire n° 23A38 en date du 23 août 2023 porte sur l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune ;
- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023, soit 31 jours consécutifs ;
- Les permanences prévues ont eu lieu dans les locaux de la mairie de La SAUSSAYE le lundi 4 septembre 2023 de 16h à 19h, le vendredi 22 septembre 2023 de 16h à 19h et le mercredi 4 octobre 2023 de 16h à 19h ;
- L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de la Saussaye dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'insertion dans la presse est parue dans les annonces légales de deux journaux différents : Paris Normandie de l'Eure, les 16 août 2023 et 6 septembre 2023 et le Courrier de l'Eure les 16 août 2023 et 6 septembre 2023;
- L'examen du dossier d'enquête relatif au projet de modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye n'apporte aucune remarque ;
- Durant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de La SAUSSAYE, 4 place du Cloître , les lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h, mercredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 18h, vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- La clôture de l'enquête publique et les modalités de transfert du dossier et registre d'enquête n'apportent pas remarques particulières ;
- Au cours de la présente enquête j'ai reçu 14 personnes et 17 observations ont été enregistrées au registre d'enquête ;
- Le Procès Verbal des observations recueillies a été remis par mes soins à M. Florian DUREL, « Responsable du Pôle Planification » P/c de Monsieur le Président d'Agglomération SEINE-EURE à Louviers, le 17/10/2023 ;
- Le mémoire en réponse du Procès Verbal des observations, dûment signé par délégation du Président de l'Agglomération - le Directeur Général M. Régis PETIT - m'a été transmis par courriel le 16/11/2023 ; [annexe III](#)
- Le rapport de la commissaire enquêtrice et la conclusion motivée ont été remis à M. Florian DUREL - Agglomération Seine-Eure à Louviers, le 20 Novembre 2023

---o-O-o---

**La procédure de modification n°1 du PLU de la commune de la SAUSSAYE, est conduite par l'Agglomération SEINE-EURE, qui dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », conjointement avec la Ville.**

La commune de la Saussaye est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation a eu lieu le 29 mai 2016

Une procédure de mise en compatibilité a été approuvée le 20 décembre 2018 afin de construire le nouveau collège.

C'est pourquoi, la commune de la SAUSSAYE et l'Agglomération SEINE-EURE, souhaite, à travers du projet de modification n°1 du PLU, conforter la prise en compte de l'environnement et cadrer des projets déjà autorisés dans le PLU actuel.

## 1. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

La modification n°1 du PLU de la commune de la Saussaye consiste en la mise en place de 3 outils d'aménagement. :

- Un plan des Espaces Libres de Pleine Terre (ELPT) ;
- Un plan de réglementation des clôtures, accompagné d'un règlement écrit ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur un site déjà urbanisable (zone UB), sur le secteur de la rue Guillaume d'Harcourt.

Globalement, la mise en œuvre d'une démarche environnementale a permis d'aller directement aux meilleurs choix pour valoriser l'environnement et le cadre de vie. Ces outils sont bénéfiques pour le territoire et permettent de préciser de nombreux éléments en matière de climat, biodiversité et paysage, notamment au vue de la situation de référence : « *au fil de l'eau* », c'est-à-dire, avec l'application du PLU tel qu'il existe avant le modification n°1.

Au vu de tous ces éléments, on retiendra que la présente modification a des effets positifs sur l'environnement de la commune.

D'autre part, il n'y a pas d'incidence négative, que ce soit de manière directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000 les plus proches, localisés à plus de 5 km.

En ce qui concerne l'économie générale du PLU, elle n'est pas remise en cause. Les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU sont assimilables à des évolutions mineures.

Il est précisé également que le choix de l'OAP est compatible avec l'orientation du PADD du PLU de la commune dont l'approbation a eu lieu le 29 mai 2016.

Les Personnes Publiques Associées ont reçu un CD des données du projet de modification n°1.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné un Avis délibéré. Le mémoire en réponse à cet avis, par l'Agglomération Seine-Eure est joint en [annexe II](#) du présent rapport.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Après avoir étudié le dossier d'enquête ; reçu le public et répondu à ses questions ; passé l'enquête dans de très bonnes conditions et cela pendant 31 jours consécutifs ; m'être entretenue avec M. Florian DUREL, « responsable du Pôle planification » à l'Agglomération Seine-Eure et M. GUERINOT, Maire de la commune de la Saussaye ;

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de la Saussaye, répond aux exigences de ses objectifs ; que l'OAP est compatible avec les orientations du PADD ; qu'il n'y a pas d'incidence négative sur les sites de NATURA 2000 et que l'économie générale du PLU n'est pas remise en cause ;

### **Emet un avis favorable**

Au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Saussaye tel qu'il est présenté dans le dossier destiné au public.

Fait à Surtauville le 17 novembre 2023

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josiane Beranger', written over a faint circular stamp.

Josiane BERANGER